

MAIRIE de BEAUMONT

Le conseil municipal est convoqué en séance publique le 23 avril 2026 à 19h30, à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 20 mars 2026
- Election des membres de la commission d'appel d'offre
- Obligation de participation financière à la complémentaire santé(mutuelle)des agents.
- Convention « 30 millions d'Amis » 2026
- Admission en non-valeur
- Vote du compte financier unique (CFU) année 2025 – budgets : enfance et commune
- Affectation des résultats – budgets : enfance et commune
- Vote du budget primitif 2026 : budgets : enfance et commune
- Vote des taux d'imposition
- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- SDEY – convention financière pour travaux d'éclairage public

Questions et informations diverses

Réunion du 23 avril 2026 PV et registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heure trente, le conseil municipal de Beaumont, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme le Maire, DAUVISSAT Lysiane

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents 13

Quorum : 8

Membres présents : ALLARD Jean-Hervé - ANDRÉ Aurélien – BOUROTTE Flavie
CHEMINAL Francis - DAUVISSAT Lysiane – DÉRY Dominique - DUBOIS Francis - DUGNY David
MINARD Odile - MION Francis - NODOT Françoise - PRIBILLE Françoise - REBOULEAU Roxane

Membre absent ayant donné pouvoir :

COLLIN Aurore à NODOT Françoise

DUGNY Amandine à DUGNY david

1) Désignation des membres à la commission d'appel d'offres :

Mme le Maire indique qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, sa Présidente, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Liste 1 : Mr DERY Dominique, Mme NODOT Françoise, Mme BOUROTTE Flavie

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Nombre de voix : 15

Proclame élus les membres suivants : Mr DERY Dominique, Mme NODOT Françoise, Mme BOUROTTE Flavie

Membres suppléants :

Liste 1 : Mme PRIBILLE Françoise, Mr DUBOIS Francis, Mr DUGNY David

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de voix : 15

Proclame élus les membres suivants : Mme PRIBILLE Françoise Mr DUBOIS Francis, Mr DUGNY David

2)Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » :

Procédure de labellisation :

Mme Le Maire expose à l'assemblée et rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation. Mme le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre ; Mr CHEMINAL Francis n'étant pas d'accord avec le montant accordé.

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 ,00€ euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

3) Renouvellement de la convention de partenariat financier avec la fondation 30 millions d'amis :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

C'est pourquoi la commune de Beaumont a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière.

Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2026.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2026 à 900€, soit 450€ pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2026.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Le Conseil, vu le rapport et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2026.

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, 3 rue Jehan Pinard-BP 19 - 89010AUXERRE CEDEX

-Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

-De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

4)Admission en non-valeur :

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Mr le Comptable public concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant du titre de recette irrécouvrable est inférieur au seuil de poursuite, s'élève à la somme de 0,10 € sur le budget principal, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2026 pour un montant de 0,10 €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

5) Vote du CFU : budget enfance et commune :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Beaumont

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Beaumont;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Affectation du résultat 2025 pour chaque entité :

. COMMUNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix présentes, décide d'affecter la somme de :

- 002 excédent de fonctionnement : 267 639,96€
- 001 excédent d'investissement 148 793,86€

. ENFANCE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix présentes, décide d'affecter la somme de :

- 002 fonctionnement : 4 379,16 €

7) Vote du budget : commune et enfance pour l'exercice 2026 :

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal vote à quatorze voix pour et une abstention, le budget primitif de la commune comme suit

COMMUNE :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	813 201,96 €	813 201,96 €
INVESTISSEMENT	221 192,57 €	221 192,57 €

Mr ALLARD JH indique les travaux à prévoir :

Fonctionnement : réparation du chemin Crots aux Moines et chemin des Essarts, vitrification du parquet dans les classes.

Investissement :

- remplacement des éclairages publics, les plus énergivores, rue du M. Courtet et grande rue.
- jeux pour la maternelle
- matériels pour la salle des fêtes : robot laveur vitres, auto laveuse, stores

Travaux à l'étude :